

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°55.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

Le lundi 16 septembre 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 7
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 2

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA.

Présents : Jean Paul ANTONA, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI,

Absents : Henri ANTONA, Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATTISTI POGGI, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), René MAILLET, Catherine SANSONETTI

Date de la convocation

05/09/2019

Date d'affichage

17/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification le

Secrétaire(s) de séance : Hélène POGGI

Objet de la délibération : approbation d'une convention avec la SAFER

Vu les articles D141.2 et L141.5 du Code Rural ;

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissements Rural (SAFER, société anonyme au capital de CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (598 864,00 EUR), dont le siège social est à BASTIA - 20200, 15 avenue Jean Zuccarelli, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 310 622 907 B, et identifiée au SIREN sous le numéro 310 622 907) peut être chargée par les collectivités territoriales de missions permettant aux dites collectivités de mieux maîtriser l'aménagement et le développement de leur territoire ;

Le Président de séance expose au conseil la nécessité pour la commune de disposer d'outils pour l'aménagement de son territoire

Il conviendrait de donner mandat spécial à la SAFER selon les termes d'une convention, dont le président de séance donne lecture aux membres présents.

D55/2019

Celle-ci comprenant notamment

- L'assistance dans la mise en œuvre des droits de préemption dont la Commune est titulaire ;
- La négociation amiable de biens en milieu rural ou la mise en œuvre du droit de préemption de la Safer dans objectif agricole ou environnemental ;
- La location de terres dont la Commune est propriétaire ;
- L'information sur les mouvements fonciers via le portail cartographique, Vigifoncier ;
- La réalisation d'études de maîtrise foncière, Biens présumés sans maître, etc

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- APPROUVE les termes de la convention
- - DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération 12/2019 du 26 mars 2019

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Register, les membres présents.

POU
PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA

